



PÔLE PROXIMITÉ
ET TRANQUILLITÉ PUBLIQUE
Réf. : JFP/SL

ARRÊTÉ N° PP.2022.652

ARRÊTÉ DE MANIFESTATION – OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
Anniversaire du magasin Biocoop – Rue Alphonse DAUDET – 1^{er} octobre 2022

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE VAISON-LA-ROMAINE,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, art. L2122-24, L2211-1, L2212-1, L2212-2, L2212-5, L2213-1 et L2213-2,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et en particulier les articles L2125-1 et les articles R2122-1 à R2122-8,

VU Code de l'Environnement et plus particulièrement l'article L541-3,

VU le Code de la Route, et en particulier l'article R.417-12 disposant que le stationnement sera considéré comme abusif sur un même point dans un délai excédant 48h avant l'événement,

VU l'arrêté préfectoral SI2004-08-04-210DDASSS du 4 août 2004 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage,

CONSIDÉRANT la demande du magasin « Biocoop », sis 2 avenue Alexandre BLANC à Vaison-la-Romaine, pour la célébration de leurs 20 ans d'ouverture,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement afin de répondre à une nécessité d'ordre et de sécurité publique,

CONSIDÉRANT la nécessité de prendre toutes mesures utiles afin d'assurer le bon déroulement et la sécurité de ces manifestations,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :



Le samedi 1^{er} octobre 2022 de 14h00 à 24h00
Rue Alphonse DAUDET

Le stationnement sera interdit et réservé au pétitionnaire sur l'ensemble des places de stationnement sises au droit du magasin Biocoop.

Le fonds musical sonore ne devra pas gêner outre-mesure le voisinage dans le respect de la réglementation préfectorale en vigueur sur le bruit.

ARTICLE 2 :

À cet effet, des barrières seront mises à disposition à l'organisateur, sous sa responsabilité, par les services de la Ville.

ARTICLE 3 :

Les droits des tiers restent expressément réservés.

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NÎMES (GARD) dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

ARTICLE 4 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

Le Directeur Général des Services, La Directrice du pôle Aménagement Urbain, la Cheffe de la Police Municipale, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, et le Responsable du Centre de Secours.

Fait à VAISON-LA-ROMAINE, le 6 septembre 2022.

Jean-François PERILHOU
Le 09/09/2022 à 09h02



Signé électroniquement par le
Maire, Jean-François
PERILHOU